



De : Syndicat CGT
Envoyé : mardi 23 août 2022 à 09:22
À : RH Adjointe; RRH
Cc : Directeur; Inspection du Travail; CARSAT; Médecine du Travail
Objet : Re : Problème concernant les documents de l'Égalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes



Bonjour,

Après avoir pris connaissance du Rapport Egalité Professionnelle qui nous a été envoyé (remis en pièce jointe), nous avons été plusieurs à être « choqués » par ce document !

Les années passent, la législation évolue, pour autant la Direction de Verallia continue de communiquer aux Représentants du Personnel des informations généralistes, largement inférieures au minimum syndical acceptable et dans tous les cas très loin des obligations légales !

Le document communiqué aux élus du CSE pour la réunion ordinaire du CSE du 30 août ne nous convient absolument pas ! Il ne correspond pas à ce que prévoit la loi en terme d'information aux membres du CSE !

Nous sommes dans une industrie où les inégalités sont flagrantes ! La Direction l'a d'ailleurs reconnu officiellement lors des dernières NAO ! En accordant une enveloppe supplémentaire de 0,2 % de la Masse Salariale du Personnel Féminin, dédiée exclusivement au personnel féminin pour ajuster les salaires des salarié-e-s qui seraient en situation de décrochage ou atypique avec une attention particulière pour les Femmes "TAM".

Nous sommes dans une entreprise qui a mis en place un changement profond sur l'accès aux postes de Direction au Personnel Féminin, néanmoins très axé sur les services RH en nommant :

- Une DRH Monde « Femme », une DRH France « Femme », plusieurs DRH Adjointes « Femme »
- À Chalon la RRH est « Femme », le service RH est composé quasiment exclusivement de salariés « Femme »

Et malgré tout cela, les représentants du personnel reçoivent un document qui ne comporte même pas le minimum syndical en matière de Rapport de Situation Comparée entre les Femmes et les Hommes !? Aucune information sur l'Index !?

Nous déplorons qu'au-delà de vos fonctions, en tant que "Femmes" vous ne participez pas plus à faire avancer ce dossier de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes autrement qu'en voulant faire travailler des Femmes au Soufflage !

Nous pensons qu'une insertion des femmes dans des métiers où les conditions de travail sont pénibles et dangereuses ne constitue pas un enjeu de l'égalité professionnelle ! Par contre réduire pour supprimer à terme les inégalités salariales entre les Femmes et les Hommes est une priorité, et reste dans le domaine du possible, du réalisable, dans des délais courts !

D'autre part, en parallèle des documents envoyés non conformes, nous venons de vérifier dans la BDES : Il n'y a aucun document actualisé ! Tous les documents vont au plus loin à l'année 2020, et certains dossiers sont vides !

Donc, la Direction de Verallia qui a reconnu l'inégalité salariale entre les Femmes et les Hommes lors des dernières NAO reste dans l'illégalité au niveau de la BDES qui n'est pas complète, pas à jour, et pas actualisée !

Nous avons bien reçu le document *daté du 22 août présenté au CSEC du mois de juin* ?! Mais vous comprendrez que les réponses apportées ne nous conviennent pas !

- **Vous rappelez l'historique...** En omettant de dire que la CGT avait assigné l'entreprise Verallia en justice pour mettre en place la BDES et en donner l'accès aux représentants du Personnel.
- **Vous parlez des problèmes et difficultés de "Non accessibilité" à la BDES...** Qui ont effectivement été résolues.

- **Mais vous n'avez rien dit sur les "manques" dans la BDES et sa non actualisation régulière et permanente comme le prévoit le Code du Travail !** Problème pour lequel nous sommes tolérants et acceptons les délais de mise en place de la nouvelle version de la BDES V2 à la condition que les informations dont doivent disposer les représentants du personnel dans la BDES soient communiqués par un autre moyen (*Papier ou fichier PDF*). **Ce qui n'est absolument pas le cas actuellement !!!**

Nous nous permettons donc de vous communiquer une nouvelle fois un extrait du Code du Travail qui précise l'intégralité des informations à communiquer aux Représentants du Personnel ! (*Voir pièce jointe*)

Pour rappel, la CGT a déjà mis en demeure la Direction pour la mise en place la BDES, le dossier n'est pas allé en justice car la Direction avait voulu négocier avant le jugement, et avait montré de la bonne foi pour l'actualisation future, nous avons alors accepté de cesser la procédure. Mais, force est de constater que depuis, la BDES n'a pas été complétée régulièrement, pas été actualisée, et la nouvelle Version BDES V2 qui nous a été présentée traîne en longueur...

Merci de nous indiquer par retour votre position concernant les informations obligatoires à fournir aux représentants du Personnel en terme d'Égalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes :

- **Allez-vous oui ou non nous communiquer l'intégralité des informations ?**
- **Et si oui quand et sous quelle forme ?**

En fonction de votre réponse, nous aviserons des suites à donner au dossier.

Salutations syndicales,

Christophe Bride

Secrétaire Adjoint
du syndicat de site CGT du Verre Emballage de Chalon s/s

Copie au Directeur de Verallia Chalon, à l'Inspection du Travail, CARSAT, Médecine du Travail